

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

**Délibération  
n° 2010.10.114.B**

**Modernisation de la  
station de production  
d'eau potable du  
Pontil à Touvre -  
Mission de maîtrise  
d'oeuvre partielle  
pour les études de  
diagnostic (DIAG) :  
appel d'offres  
restreint - annule et  
remplace les  
délibérations n° 36 B  
du 30 avril 2009 et n°  
68 B du 18 juin 2009**

**LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE

<b>MODERNISATION DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE POUR LES ETUDES DE DIAGNOSTIC (DIAG) : APPEL D'OFFRES RESTREINT - ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 36 B DU 30 AVRIL 2009 ET N° 68 B DU 18 JUIN 2009</b>
---

L'étude préalable au Schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'agglomération a permis de mettre en évidence la vétusté des installations de traitement sur l'usine du « Pontil » à Touvre.

Compte tenu de la nécessité de remettre à niveau les filières de traitements afin de respecter et prendre en compte l'évolution des normes notamment en matière de turbidité, de microbiologie et de pesticides, tout en intégrant la problématique liée au traitement des boues, la modernisation de la station de production d'eau potable a donc été retenue parmi les actions prioritaires.

En 2009, une mission de maîtrise d'œuvre complète avait été prévue. Or, il est apparu nécessaire au préalable de dresser précisément un diagnostic des installations existantes afin d'optimiser et limiter les investissements.

C'est pourquoi, les délibérations adaptées précédemment doivent être annulées, le marché pour une mission complète de maîtrise d'œuvre ayant été déclaré sans suite.

Il convient donc maintenant de confier une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les études de diagnostic (DIAG) à un prestataire ou groupement de prestataires qualifiés pour ce type d'opération.

La mission diagnostic de maîtrise d'œuvre relèvera du domaine fonctionnel "ouvrages d'infrastructures – réhabilitation" conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique, et à ses décrets d'application, et le titulaire devra :

- Etablir un état des lieux concernant l'usine de traitement et de production d'eau potable à partir des données de fonctionnement des unités de traitement existantes, des données d'auto surveillance et prendre en compte les prospectives d'évolution propres à l'agglomération et aux contrats de vente en gros,
- Procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures et sur la conformité aux normes et règlements en vigueur des équipements techniques,
- Proposer des études complémentaires d'investigation des existants,
- Proposer différents scénarios concernant les filières de traitement (eau et boues) à mettre en place pour répondre aux évolutions, ainsi que des méthodes de réparation ou de confortement envisageables,
- Faire une estimation financière des différents scénarios (eau et boues), ainsi que des coûts de fonctionnement liés,
- Etablir un programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage avec une estimation prévisionnelle des coûts d'investissement et des principaux postes d'exploitation (consommations, entretien, maintenance et gros travaux) en intégrant le traitement des boues.

Le montant estimatif de cette mission de maîtrise d'œuvre partielle est de 130.000 € HT.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles 24, 33, 60 et suivants et 74 III 4° du code des marchés publics.

Un jury établit la liste des candidats admis à présenter une offre et propose un classement.

Ce jury sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative, ainsi que de trois personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats dans la consultation, qui auront voix consultative.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 28 septembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure d'appel d'offres restreint prévue à l'article 74 III 4° du code des marchés publics pour la modernisation de la station de production d'eau potable du Pontil à TOUVRE.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget annexe eau potable - article 2313 - AP/CP n°1 – opération 200901

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 octobre 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 octobre 2010</b>